

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024.12.284

Révision de la délibération du 19 septembre 2024 portant fixation du nouveau RIFSEEP au profit des agents communautaires

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2024

Secrétaire de Séance: Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA.

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Charlene MESNARD-CALMELS à Thierry HUREAU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.12.284**

Rapporteur : Eric BIOJOUT

REVISION DE LA DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2024 PORTANT FIXATION DU NOUVEAU RIFSEEP AU PROFIT DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLOMERATION QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSOURCES AU SERVICE DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MOBILISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Enjeux : PILOTER LA MASSE SALARIALE

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : promouvoir une croissance durable, le plein emploi et un travail décent pour tous
ODD 10 : Réduire les inégalités

Par délibération n° 169, le conseil communautaire du 19 septembre 2024 a adopté la révision du régime indemnitaire des agents communautaires dans le cadre du RIFSEEP.

La présente délibération a pour objet de proposer des ajustements rédactionnels comme suit :

Le RIFSEEP comporte notamment une **part fixe IFSE** composée :

- d'une IFSE socle déterminée au regard de 3 critères professionnels (annexe 1):
 - **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
 - **technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
 - **sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
- de parts complémentaires au titre de :
 - **l'expérience professionnelle**
 - **missions spécifiques** (annexe 3)
 - **primes et indemnités intégrées** (annexe 4)

Plusieurs modifications proposées visent à compléter :

- l'annexe 1 par l'ajout du cadre d'emplois des animateurs territoriaux au sein du groupe de fonction 30, afin de se conformer à la réglementation.
- l'annexe 1 pour le changement de l'intitulé de la fiche de cotation du groupe de fonction 41 chef de mission au lieu de chargé de mission et l'insertion de nouveaux critères ouvrant droit aux bonus pour les groupes de fonction 32 et 43,
- l'annexe 3 par l'instauration d'un forfait de 30 € bruts par demi-journée de formation dispensée par nos formateurs internes (après cycle de formation reconnu sur cette fonction)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

- l'annexe 4 par l'ajout d'une colonne récapitulant l'éligibilité des groupes de fonction aux bonus pour une meilleure lisibilité

Par ailleurs, le RIFSEEP comporte également une **part complémentaire** destinée à garantir le montant perçu antérieurement (**indemnité de garantie**) par les agents présents à compter du 1^{er} octobre 2024 (chapitre IV – 3 de la délibération suscitée).

Il serait proposé d'en prévoir l'attribution également aux agents titulaires recrutés par mutation ou détachement ou aux agents non titulaires recrutés par voie de portabilité de leur CDI, calculée comme suit : $IG^* = ARI^{**} - (IFSE \text{ socle du poste} + \text{alimentation automatique des 2 parts expérience professionnelle à raison de 20\% de ARI})$.

*IG : indemnité de garantie

**ARI : ancien RI de l'agent

Cette proposition vise à répondre aux objectifs du nouveau RIFSEEP en termes d'attractivité et de cohérence de sorte de limiter certains écarts constatés après application complète de la délibération.

Vu la délibération n°169 du 19 septembre 2024 fixant les conditions d'attribution du RIFSEEP aux agents communautaires,

Vu l'avis du comité social territorial,

Je vous propose :

D'APPROUVER, la révision de la délibération n°2024.09.169 fixant les conditions d'attribution du RIFSEEP aux agents communautaires telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2024,

DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets principal et annexes.

Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

Famille critères	INDICATEURS	32
		OPERATIONNEL
		Adjoint au responsable de service ou adjoint au responsable d'équipe
		Adjoint au responsable dans les missions de coordination, gestion et contrôle du service. Gère et anime une ou plusieurs équipes de collaborateurs. Il est le garant de la réglementation hygiène et sécurité.
Encadrement	Nombre de collaborateurs (encadrés et évalués directement)	Encadre entre 1 et 50 et + agents
Encadrement	Type de collaborateurs encadrés	Agents d'exécution
Encadrement	Niveau de responsabilités liées aux missions (humaines, financières, juridique, politique, technique...) ou aux projets conduits	Modéré
Encadrement	Coordination d'une équipe de terrain : Organisation du travail des agents, gestion des plannings d'interventions, gestion des absences...	oui
Expertise	Technicité / niveau de difficulté	Application/instruction
Expertise	Champ d'application / polyvalence	Le poste intervient au niveau d'une seule famille professionnelle/métier existant dans le répertoire CNFPT
Expertise	Autonomie	Encadrée
Expertise	Logiciel métier	oui/non
Expertise	Niveau de qualification	Niveau 4 (BAC)
Sujets/exposition	Engagement de la responsabilité financière et juridique de la collectivité	Faible
Sujets/exposition	Variétés des interlocuteurs	Modéré
Sujets/exposition	Tensions mentale / nerveuse	Modéré
Sujets/exposition	Responsabilité d'un service commun	oui/non
Sujets/exposition	Itinérance/fréquence de déplacement ou exercice commun	oui/non
Sujets/exposition	Obligations d'assister aux instances diverses hors horaires habituels	oui/non

Famille critères	INDICATEURS	43
		OPERATIONNEL
		Chargé de développement
		Poste dont la mission vise à développer des relations partenariales avec des institutions externes dans le but de développer un ou plusieurs axes de politique publique de la collectivité (recherche de partenariats, création de dispositifs, ...)
Encadrement	Niveau de responsabilités liées aux missions (humaines, financières, juridique, politique, technique...) ou aux projets conduits	Modéré
Encadrement	Préparation et/ou animation de réunion (hors réunion d'équipe) / animation de réseaux	oui
Expertise	Technicité / niveau de difficulté	Application/instruction
Expertise	Champ d'application / polyvalence	Le poste intervient au niveau d'une seule famille professionnelle/métier existant dans le répertoire CNFPT
Expertise	Autonomie	Encadrée
Expertise	Niveau de qualification	Niveau 5 (Bac + 2)
Sujets/exposition	Engagement de la responsabilité financière et juridique de la collectivité	Modérée
Sujets/exposition	Variétés des interlocuteurs	Elevé
Sujets/exposition	Tensions mentale / nerveuse	Modéré
Sujets/exposition	Obligations d'assister aux instances diverses hors horaires habituels	oui/non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

GF	Libellé	FAMILLE	Descriptif	Montant IFSE mensuel minimal (en € bruts)	Montant IFSE annuel minimal (en € bruts)	type de grades concernés	IFSE Plafond réglementaire annuel maximal (en € bruts)	CIA Plafond réglementaire annuel maximal (en € bruts)
10	Direction Générale	STRATEGIQUE	Direction générale - Encadre des cadres supérieurs et/ou des cadres stratégiques - niveau de responsabilité déterminant - Pilotage et coordination générale d'un secteur, champs d'action publique locale - définit la stratégie, inspire, mobilise - emplois concernés par un emploi fonctionnel	1 840	22 080	ADMINISTRATEUR ATTACHE INGENIEUR EN CHEF INGENIEUR	45 400 32 130 42 330 36 000	11 350 5 670 7 470 6 350
20	Directeur compétence majeure	STRATEGIQUE	Cadre supérieur assurant le pilotage de plusieurs directions ou services en vue de définir et décliner une compétence obligatoire ou une compétence majeure de la communauté évaluée au regard du volume d'agents encadrés, du budget géré, des missions de pilotage, suivi et contrôle de DSP ou de gestion d'équipements communautaires majeurs.	1 300	15 600	ADMINISTRATEUR ATTACHE INGENIEUR EN CHEF INGENIEUR	45 400 32 130 42 330 36 000	11 350 5 670 7 470 6 350
21	Directeur fonctionnel	STRATEGIQUE	Cadre supérieur assurant le pilotage d'un ou plusieurs services en vue de définir et décliner une politique publique ou d'assurant des missions de soutien stratégique aux autres directions de la collectivité ou de direction d'un équipement communautaire majeur de l'EPCI), directeur politique publique. Le poste suppose le portage de la politique en lien avec les élus comme l'ensemble des parties prenantes, internes et externes. L'activité nécessite des connaissances approfondies ou expériences avérées d'un domaine professionnel nécessaires à la bonne application de référentiels professionnels. Dépend directement d'un membre de la DG ou d'un directeur de compétence majeure.	1 000	12 000	ADMINISTRATEUR ATTACHE INGENIEUR EN CHEF INGENIEUR	45 400 32 130 42 330 36 000	11 350 5 670 7 470 6 350
30	Chef de service	APPUI ET PILOTAGE	Responsabilité de coordonner, gérer et contrôler un service, rôle de conseil ou d'interprétation dans leur domaine de spécialité, qui les amènent à être référent fonctionnel d'un outil métier. L'activité nécessite des connaissances approfondies ou expériences avérées d'un domaine professionnel nécessaires à la bonne application de référentiels professionnels	850	10 200	CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX ATTACHE INGENIEUR REDACTEUR TECHNICIEN CONSEILLER DES APS ANIMATEUR BIBLIOTHECAIRE	25 000 25 500 31 450 17 480 19 660 23 000 16 015 27 200	4 500 5 550 2 380 2 680 4 058 2 185 4 800
31	Responsable d'équipe ou adjoint au chef de service	OPERATIONNEL	Responsable ayant la mission de s'assurer de la réalisation des objectifs fixés par la direction grâce au travail de l'ensemble de son équipe en orchestrant les tâches en fonction de leur durée, de leur importance mais également de leur enchaînement. Contrôle l'exécution des missions par des agents OU adjoint au responsable dans les missions de coordination, gestion et contrôle d'une direction, d'un service ou d'un équipement	600	7 200	ENFANTS REDACTEUR TECHNICIEN AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE EDUCATEUR DES APS ANIMATEUR BIBLIOTHECAIRE ASSISTANT CONSERVATION DU PATRIMOINE ADJOINT ADMINISTRATIF	13 000 17 480 19 660 11 340 11 340 17 480 16 015 27 200 16 720 11 340	1 560 2 380 2 680 1 260 2 380 2 380 4 800 2 280 1 260
32	Adjoint au responsable d'équipe	OPERATIONNEL	Adjoint au responsable dans les missions de coordination, gestion et contrôle de l'équipe. Gère et anime une ou plusieurs équipes de collaborateurs. Il est le garant de la réglementation hygiène et sécurité.	450	5 400	ENFANTS REDACTEUR TECHNICIEN AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE EDUCATEUR DES APS ASSISTANT CONSERVATION DU PATRIMOINE	13 000 17 480 19 660 11 340 11 340 17 480 16 720	1 560 2 380 2 680 1 260 2 380 2 380
33	Cadre de gestion et d'appui	APPUI ET PILOTAGE	Cadre administratif dont la mission consiste à jouer un rôle de support administratif et financier auprès d'une DGA, d'une direction ou d'un équipement. Profil polyvalent sur les missions administratives (marchés publics, finances, RH,...) ou assistante DGS, DGA,	550	6 600	ATTACHE REDACTEUR ADJOINT ADMINISTRATIF	32 130 17 480 11 340	5 670 2 380 1 260
40	Directeur de projet	STRATEGIQUE	Cadre supérieur ayant pour mission le pilotage, la coordination et l'animation de projet stratégique pour la communauté. Il apporte son expertise et son appui à la prise de décisions stratégiques et assure la coordination entre la direction générale, les services, les partenaires publics/privés. Il communique avec l'exécutif ou le bureau communautaire sur l'avancée et l'état du projet.	1 000	12 000	ADMINISTRATEUR ATTACHE INGENIEUR EN CHEF INGENIEUR PATRIMOINE	42 330 32 130 42 330 36 000 31 450	7 470 5 670 7 470 6 350 5 550
41	Chef de mission	APPUI ET PILOTAGE	Cadre chargé d'étudier ou suivre une question déterminée et de proposer des actions en vue de participer à la réalisation des objectifs fixés par la feuille de route. Peut disposer d'un soutien administratif, technique, logistique ou de développement au suivi de la mission. Pilote un budget spécifique à la mission, représente la collectivité au titre de sa mission et est le référent administratif de l'élus. Dispose d'une expérience, formation qui le légitime dans le suivi de cette mission	750	9 000	ATTACHE INGENIEUR	32 130 36 000	5 670 6 350
42	Chef de projet/chargé d'opération	APPUI ET PILOTAGE	Cadre expérimenté assurant la plénitude du pilotage d'un ou plusieurs projets (choix de la méthode, solutions techniques, animation de la méthode, pilotage des expertises métiers associées, capacité de conviction et de communication des partenaires)	600	7 200	ATTACHE INGENIEUR TECHNICIEN REDACTEUR ADJOINT ADMINISTRATIF	32 130 36 000 19 660 17 480 11 340	5 670 6 350 2 680 2 380 1 260
43	Chargé de développement	OPERATIONNEL	Poste dont la mission vise à développer des relations partenariales avec des institutions externes dans le but de développer un ou plusieurs axes de politique publique de la communauté (recherche de partenariats, création de dispositifs, ...)	500	6 000	ATTACHE INGENIEUR TECHNICIEN REDACTEUR ADJOINT ADMINISTRATIF	32 130 36 000 19 660 17 480 11 340	5 670 6 350 2 680 2 380 1 260
44	Référent d'activité	APPUI ET PILOTAGE	Gestion autonome et exclusive d'un volet d'activité justifiant une compétence spécifique pour laquelle un niveau d'expertise est demandée (dossier ne pouvant être attribué à un autre collaborateur du service en l'absence du titulaire du poste). Agent spécialisé dans un domaine d'expertise dont la compétence fait autorité pour sa direction ou un portefeuille de direction dont il a la charge	500	6 000	ATTACHE INGENIEUR PSYCHOLOGUE PSYCHOMOTRICIEN TECHNICIEN REDACTEUR AGENT DE MAITRISE ADJOINT ADMINISTRATIF	32 130 36 000 20 400 19 480 19 660 17 480 11 340 11 340	5 670 6 350 3 600 3 440 2 680 2 380 1 260 1 260
50	Poste d'instruction et/ou expertise dans un domaine spécifique	OPERATIONNEL	Gestionnaires ou techniciens ayant une maîtrise experte dans un ou plusieurs domaines qu'ils instruisent et appliquent. Poste à compétences administratives/techniques chargé de la gestion de dossiers exigeant une forte technicité dans la maîtrise d'un référentiel juridique et/ou technique complexe, demandant initiative et autonomie individuelle dans le respect des procédures, de la dynamique du travail en équipe.	450	5 400	TECHNICIEN REDACTEUR AGENT DE MAITRISE ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT TECHNIQUE	19 660 17 480 11 340 11 340 11 340	2 680 2 380 1 260 1 260 1 260
51	Animateurs	OPERATIONNEL	Animateur/Educateur qui conçoit, anime et encadre des activités, responsabilité de la sécurité physique d'autrui	450	5 400	ANIMATEUR EDUCATEUR DES APS AUXILIAIRE DE PUERICULTUR ADJOINT D'ANIMATION OPERATEUR DES APS ADJOINT D'ANIMATION	16 015 17 480 9 000 11 340 11 340 11 340	2 185 2 380 1 230 1 260 1 260 1 260
52	Autres animateurs	OPERATIONNEL	Animateur qui conçoit, propose et met en œuvre des activités dans le cadre du projet de service ou d'équipement	350	4 200	OPERATEUR DES APS ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT DU PATRIMOINE	11 340 11 340 11 340	1 260 1 260 1 260
60	Gestionnaire administratif / comptables	OPERATIONNEL	Préparation, suivi et contrôle dans un domaine spécifique - Poste à compétences administratives (règles administratives, bureautiques, comptables...) chargé de la gestion de dossiers exigeant une compétence métier	320	3 840	REDACTEUR ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT TECHNIQUE TECHNICIEN	17 480 11 340 11 340 19 660	2 380 1 260 1 260 2 680
61	Gestionnaire technique	OPERATIONNEL	Postes opérationnels spécialisés - Poste de maîtrise technique d'un métier garantissant sa capacité à suivre des dossiers de réalisation technique - nécessité d'une certification ou habilitation	320	3 840	AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT ADMINISTRATIF	11 340 11 340 11 340	1 260 1 260 1 260
70	Postes opérationnels qualifiés	OPERATIONNEL	Postes à compétences techniques et administratives de base	300	3 600	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT TECHNIQUE	11 340 11 340	1 260 1 260
71	Poste d'application	OPERATIONNEL	Postes d'application - Prise de poste rapide, sans prérequis particuliers	290	3 480	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT TECHNIQUE	11 340 11 340	1 260 1 260

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

L'IFSE socle (annexe1) pourrait être complétée par une part complémentaire liée à des **missions spécifiques** exercées par l'agent.

A - Certains agents, en fonction de leurs compétences et savoir-faire, exercent volontairement des missions en plus de leur fiche de poste.

Il serait proposé d'intégrer une part spécifique liée à ces missions pour les situations suivantes :

- attribution mensuelle de 90€ bruts pour les missions de maître d'apprentissage par un agent contractuel non éligible à la NBI ou de tuteur d'emplois aidés si contrat > 6 mois consécutifs.

- instauration d'un forfait aux formateurs internes (après cycle de formation reconnu sur cette fonction) à raison de 45€ brut par journée **et de 30 € bruts par demi-journée** de formation interne incluant le temps de préparation, versé au mois de janvier de l'année N, en fonction du nombre de journées animées l'année N-1,

-instauration d'un forfait mensuel de 20€ bruts pour rétribuer les fonctions suivantes :

- assistant de prévention (après cycle de formation reconnu sur cette fonction),
- référents fonctions supports (titulaires) : ressources humaines, informatique, finances, commande publique, désignés formellement et impliqués au sein des réseaux internes
- référents égalité ou laïcité, désignés formellement et impliqués au sein des réseaux internes.
- ambassadeurs du numérique, interlocuteurs désignés par la DSI

Cette part « missions spécifiques » (**MiSpé**) cesserait d'être versée à l'agent dès que celui-ci n'assurerait plus lesdites missions.

B - Il est proposé de reconnaître la particularité du **travail dominical et des jours fériés, inclus dans le cycle de travail**, au regard de la conciliation des vies professionnelle et personnelle.

Ainsi, un agent travaillant un dimanche ou un jour férié, dès lors qu'il s'agit d'un jour intégré dans son cycle de travail, bénéficiera d'une indemnisation comme suit :

- au-delà du 4^{ème} dimanche ou jour férié travaillés par an
- selon les heures réellement effectuées
- au taux de 14,50€ bruts par heure

Cette indemnisation est versée aux agents des 3 catégories hiérarchiques et n'est pas modulable selon la quotité de temps de travail individuelle (temps partiel ou temps non complet).

Nécessitant de s'assurer des heures réellement travaillées le dimanche ou un jour férié, le versement de cette part complémentaire interviendrait, sur justificatif hiérarchique au semestre échu, sans nécessité d'un arrêté individuel d'attribution.

C – Concernant le **travail le WE ou les jours fériés, assuré en dehors du cycle normal de travail** (collecte, salon, forum, festival, concert, portes ouvertes, exposition, animation, ...), une indemnité forfaitaire serait versée selon les modalités ci-dessous :

Indemnité pour travail en dehors du cycle normal de travail (IDCT)		
	Durée < 5 heures	Durée ≥ 5 heures
Samedi	57 €	115 €
Dimanche	70 €	140 €
Jours fériés	75 €	150 €

Cette indemnisation versée aux agents des 3 catégories hiérarchiques répond à l'objectif d'équité entre les filières et **entre les femmes et les hommes**, supprimant la majoration pour la filière technique antérieurement pratiquée.

Le versement de cette part interviendrait sur justificatif hiérarchique, établi mensuellement, sans nécessité d'un arrêté individuel d'attribution.

Les situations de **travail le WE ou les jours fériés, assuré en dehors du cycle normal de travail** identifiés au sein des services sont les suivantes :

Service : NAUTILIS

Liste des emplois	Motif	Organisation
Agents du pôle technique	sécurisation, appui technique et de secours pour les agents techniques en intervention dans le cadre de travaux dangereux Sécurisation du site	La sécurisation du site concerne les jours suivants : 1 ^{er} mai, 25 décembre, 1 ^{er} janvier et tous les jours fériés où le site est fermé au public. Au minimum 2 passages d'une durée de 2 heures (+ de passages en cas de problèmes techniques).

Service : Déchets ménagers

Liste des emplois	Motif	Organisation
Agent de la collecte en porte à porte*	Les agents peuvent être amenés à intervenir le samedi matin pour assurer la collecte, certaines semaines comprenant un jour férié.	samedi matin de 5h00 à 12h24
Agent de la collecte en porte à porte	Les agents peuvent être amenés à intervenir le matin du jour férié en semaine pour assurer la collecte, du secteur des restaurants du centre-ville d'Angoulême.	matin de jour férié - secteur des restaurants de 6h00 à 8h00
Agent de la collecte en porte à porte*	Les agents peuvent être amenés à intervenir le soir du jour férié en semaine pour assurer la collecte du plateau d'Angoulême	soir de jour férié - Plateau de 19h45 à 03h09
Agent de la collecte en porte à porte	Les agents peuvent être amenés à intervenir le samedi matin pour assurer la collecte du secteur des restaurants du plateau d'Angoulême	samedi et dimanche matin de 6h00 à 8h00, assurée par 2 agents
Agent affecté sur la benne de jour du samedi	Les agents peuvent être amenés à intervenir le samedi après-midi pour assurer la collecte dite benne de jour	samedi de 15h00 à 17h00, assurée par 2 agents.
Agent du service Déchèteries Logistique	Les agents peuvent être amenés à intervenir le samedi pour assurer l'évacuation et les mouvements de rotation des bennes des 7 déchetteries de Grand Angoulême	3 agents du samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 toute l'année.
Agent du service Déchèteries Logistique	Les agents peuvent être amenés à pallier les remplacements des gardiens absents les samedis	samedi : de 8h56 à 12h15 et de 13h55 à 18h15

* Les services de collecte en porte à porte comportant un « * » respecte la régulation du fini-parti dès qu'il sera instauré.

Service : Espaces verts

Liste des emplois	Motif	Organisation
Agent d'entretien des espaces verts	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre : entretien du site du plan d'eau	samedi, dimanche et jours fériés : 4 heures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

Service : Conservatoire

Liste des emplois	Motif	Organisation
Agents des secteurs administratif et technique	Organisation et tenue des examens et réunions pédagogiques Inscriptions des élèves Encaissement des droits d'inscriptions	Les samedis, week-end et jours fériés, en fonction de calendriers d'activités, pré-établis par la direction tout au long de l'année scolaire.
Agents des secteurs techniques, d'actions culturelles et administratives	Organisation et tenue de manifestations publiques (spectacles, concerts, conférences, festivals, colloques, etc...) Organisation et tenue des activités pédagogiques liées à la préparation de ces manifestations (répétitions d'orchestres d'élèves, stages, master class, montage d'expositions et de décors, etc...)	

Ensemble des services

Liste des emplois	Motif	Organisation
Tout agent sur demande du chef de service	A l'occasion d'une manifestation publique où GrandAngoulême doit être représenté (salon, présentation, débat, visites, colloques, soirées spéciales, concerts...)	Ponctuellement en fonction des manifestations, soir, week-end et jours fériés. Sur demande du chef de service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

RIFSEEP

ANNEXE 4
IFSE : PART COMPLEMENTAIRE
PRIMES ET INDEMNITES INTEGREES
(P2I)

Le RIFSEEP est **exclusif**, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Toutefois, certaines primes ou indemnités actuellement attribuées pourraient être conservées et intégrées pour les fonctions suivantes :

- **Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants** du décret 67-624 du 23 juillet 1967 modifié, indemnités actuellement versées par demi-journées effectives de travail.

- **Indemnité de panier** du décret 73-979 du 22 octobre 1973 actuellement versée par nuit si au moins 6 heures consécutives travaillées entre 21h et 6h.

Pour ces 2 types d'indemnités, un **montant forfaitaire** (équivalent à 228 jours travaillés minorés des jours RTT, soit **216** ou **205**) représentatif du métier exercé serait intégré, pour des activités annuelles. Un prorata serait appliqué pour des activités saisonnières ou partielles.

- **prime de grue** : depuis 2011, les chauffeurs déchèteries bénéficient d'une prime de grue de 45€ mensuels. Celle-ci serait conservée dans les mêmes conditions qu'actuellement.

- **prime de responsabilité de caisse** : depuis 2012, les agents de caisse de Nautilus, non régisseurs, qui assurent la responsabilité de caisse en l'absence du régisseur (notamment le WE) bénéficient d'une prime de responsabilité de caisse de 45€ mensuels. Celle-ci serait conservée dans les mêmes conditions qu'actuellement.

- **prime pour mission complémentaire** : depuis 2016, dans le cadre d'une mise à disposition partielle du service maintenance de Nautilus auprès de la commune de La Couronne, le responsable technique et ses 2 adjoints assurent un accompagnement pour la maintenance et l'entretien des installations techniques de la piscine municipale, moyennant une prime de 40€ mensuels. Celle-ci serait conservée dans les mêmes conditions qu'actuellement.

- **régisseur d'avances et de recettes** (titulaires et suppléants selon les barèmes actuels et modalités ci-après). Le régisseur suppléant percevra 2/12^{ème} de l'indemnité du régisseur titulaire.

Toutefois, le maintien de ces primes et indemnités cesserait dès que l'agent bénéficiaire n'assurerait plus lesdites missions éligibles.

A noter que le RIFSEEP imposant la suppression de ces primes et indemnités dès sa mise en œuvre, les nouveaux contractuels de droit public non permanents et agents de droit privé, recrutés après le 1^{er} janvier 2020 ne pourraient plus en être bénéficiaires.

Cette part serait proratisée en fonction du temps de travail.

- **BONUS** : certaines fonctions très spécifiques concernant un nombre limité d'agents n'ont pu faire l'objet d'identification particulière au sein des 19 groupes de fonction. Il a été privilégié l'octroi de bonus forfaitaire pour les situations suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

Critère bonus	Commentaires	Groupe de fonction éligible	Montant proposé
Rareté de l'expertise / qualification	En fonction de l'étude du CNFPT	En fonction du critère	30 €
Compétence technique ou expertise exigée pour exercer ce poste		31	20 €
Responsabilité de la sécurité d'autrui		32	20 €
Habilitation / certification exigée pour occuper le poste		42/50/52	20 €
Référent logiciel métier	Etre l'administrateur fonctionnel désigné auprès de la DSI	En fonction du critère	30 €
Utilisation quotidienne d'un outil métier (à lister)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités.	31/32/33/44/50/52/60/70	20 €
Emploi fonctionnel/membre de la DG		20/21	20 €
Membre du CODIR		20/21	20 €
Obligation d'assister aux instances diverses hors horaires habituels	Sont considérés instances, les assemblées délibérantes, le conseil de développement et les commissions	21/32/40/43/50	10 €
Direction/responsabilité d'un équipement communautaire		En fonction du critère	20 €
Exercice dans un service commun		En fonction du critère	20 €
Risque d'agression verbale/physique	Métiers identifiés par la DRH selon l'importance des déclarations d'agressions	En fonction du critère	10 €
Itinérance/fréquence de déplacement	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu de travail à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.	30/31/32/50/61/70/71	10 €

Le versement de ces bonus forfaitaires interviendrait mensuellement et cesserait dès que l'agent bénéficiaire n'assurerait plus lesdites fonctions éligibles.
Ces bonus seraient proratisés en fonction du temps de travail.

Part IFSE complémentaire Régie

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement en euros	Montant annuel de la part IFSE Régie en euros
<i>Montant maximum (€) de l'avance pouvant être consentie</i>	<i>Montant moyen (€) des recettes encaissées mensuellement</i>	<i>Montant total (€) du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i>		
<i>Jusqu'à 1 220</i>	<i>Jusqu'à 1 220</i>	<i>Jusqu'à 2 440</i>	-	110
<i>De 1 221 à 3 000</i>	<i>De 1 221 à 3 000</i>	<i>De 2 441 à 3 000</i>	300	110
<i>De 3 001 à 4 600</i>	<i>De 3 001 à 4 600</i>	<i>De 3 001 à 4 600</i>	460	120
<i>De 4 601 à 7 600</i>	<i>De 4 601 à 7 600</i>	<i>De 4 601 à 7 600</i>	760	140
<i>De 7 601 à 12 200</i>	<i>De 7 601 à 12 200</i>	<i>De 7 601 à 12 200</i>	1 220	160
<i>De 12 201 à 18 000</i>	<i>De 12 201 à 18 000</i>	<i>De 12 201 à 18 000</i>	1 800	200
<i>De 18 001 à 38 000</i>	<i>De 18 001 à 38 000</i>	<i>De 18 001 à 38 000</i>	3 800	320
<i>De 38 001 à 53 000</i>	<i>De 38 001 à 53 000</i>	<i>De 38 001 à 53 000</i>	4 600	410
<i>De 53 001 à 76 000</i>	<i>De 53 001 à 76 000</i>	<i>De 53 001 à 76 000</i>	5 300	550
<i>De 76 001 à 150 000</i>	<i>De 76 001 à 150 000</i>	<i>De 76 001 à 150 000</i>	6 100	640
<i>De 150 001 à 300 000</i>	<i>De 150 001 à 300 000</i>	<i>De 150 001 à 300 000</i>	6 900	690
<i>De 300 001 à 760 000</i>	<i>De 300 001 à 760 000</i>	<i>De 300 001 à 760 000</i>	7 600	820

<i>De 760 0001 à 1 500 000</i>	<i>De 760 0001 à 1 500 000</i>	<i>De 760 0001 à 1 500 000</i>	<i>8 800</i>	<i>1 050</i>
<i>Au-delà de 1 500 000</i>	<i>Au-delà de 1 500 000</i>	<i>Au-delà de 1 500 000</i>	<i>1 500 par tranche de 1 500 000</i>	<i>46 par tranche de 1 500 000</i>

Modalités d'attribution :

- Ce montant sera versé annuellement au prorata du nombre de mois de présence mais pas selon la quotité de travail de l'agent dans la mesure où la part régie est calculée en fonction du montant autorisé de la régie.
- Un même régisseur, chargé de plusieurs régies de services différents, pourra percevoir plusieurs fois le montant de cette part d'IFSE complémentaire.
- Concernant les régies de recettes, le montant de la part IFSE complémentaire Régie peut être majoré dans la limite de 100%, si ces deux conditions sont réunies :
 - la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service
 - le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissements doit être supérieur à 200.
- Concernant les régisseurs suppléants : le montant de la part IFSE Régie indiqué ci-dessus et calculé sur 2/12èmes sera versé annuellement.
- Concernant les sous-régisseurs : 10% du montant de la part IFSE Régie sera versé en cas d'existence de sous-régie.
- Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore éligible au RIFSEEP demeurent soumis aux règles antérieures concernant les indemnités de régie d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024